

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Pris, reconnu communal.
Le ancien trésorier François Herriot, l'ancien vicaire.
Par bail écrit
29 septembre 1908
9 ans
Pas mentionné
à la charge du preneur qui ne pourra en aucun cas réclamer
aucune réparation à la commune.
Toutes contributions à la charge du preneur.
à la charge du preneur.
Aucune
Pas mentionné
150 F
Payable le 29 septembre, à la fin de chaque année
Non.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?